

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Directrice : Magali Thebault

Affaire suivie par : Céline Sellem

Tél. : 01 69 15 81 66

Courriel : elections.daji@universite-paris-saclay.fr

**DECISION PORTANT ORGANISATION
DES ELECTIONS**

**POUR LE RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS ET DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE**

**POUR LE RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE**

N° DAJI-2025-597

Le Président de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les articles R. 211-508 à R. 211-584 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté DAJI-2023-344 portant modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique au sein de l'Université Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;

Vu les règlements intérieurs des Graduate schools adoptés par le Conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 14 novembre 2025.

Sommaire

Article 1 : Dispositions générales.....	3
Article 2 : CALENDRIER.....	4
Article 3 : ELECTEURS	5
Article 3-1 : Corps électoral	5
Article 3-2 : Collèges électoraux	6
Article 3-3 : Conditions d'exercice du droit de suffrage des personnels.....	9
Article 3-4 : Conditions d'exercice du droit de suffrage des usagers	11
Article 4 : LISTES ELECTORALES.....	12
Article 4-1 : Généralités.....	12
Article 4-2 : Élaboration des listes électORALES	12
Article 4-3 : Personnels électeurs sur demande.....	12
Article 4-4 : Rectifications des listes	12
Article 5 : SIEGES A POURVOIR	12
Article 5-1 : Conseils des Graduate schools	12
Article 5-2 : Conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.....	14
Article 6 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES	15
Article 6-1 : Conditions générales de recevabilité des listes de candidats	15
Article 6-2 : Conditions de recevabilité des listes propres à certaines Graduate schools	16
Article 6-3 : Conditions de recevabilité propres aux élections des représentants usagers au CA, à la CR et à la CFVU	17
Article 7 : DEPOT DES CANDIDATURES	18
Article 7-1 : Date limite de dépôt des candidatures	18
Article 7-2 : Modalités de dépôt des candidatures	18
Article 7-3 : Contenu du dossier	19
Article 7-4 : Inéligibilité.....	20
Article 8 : CAMPAGNE ELECTORALE.....	20
Article 9 : MODALITES DE VOTE ET REPARTITION DES SIEGES	22
Article 9-1 : Dispositions communes	22
Article 9-2 : Modalités de participation aux élections aux conseils de Graduate schools	23
Article 9-3 : Graduate schools disciplinaires.....	23
Article 9-4 : Graduate schools transverses	24
Article 9-5 : Modalités de participation aux élections au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.....	24
Article 10 : MODALITES DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE	25
Article 11 : BUREAU DE VOTE.....	26
Article 12 : DEPOUILLEMENT	26

Article 13 : PROCLAMATION DES RESULTATS.....	26
Article 14 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	27
Article 15 : PUBLICATION - EXECUTION.....	27
Annexe 1 : Les secteurs de formation.....	28
Annexe 2 : Rattachement des électeurs doctorants aux Graduate schools	33
Annexe 3 : Liste des opérateurs.....	38
Annexe 4 : Données personnelles de connexion retenues par les établissements	39
Annexe 5 : Procédure de production des fichiers électoraux pour l'élaboration des listes électorales.....	40

Article 1 : Dispositions générales :

1.1 Les personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche, des organismes de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne sont appelés à élire leurs représentants aux conseils des Graduate schools (GS) de l'Université Paris-Saclay et au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle (EUPC) Paris-Saclay.

Conformément à l'article 35 des statuts susvisés et à l'article 6 du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay est dotée d'un conseil constitué d'élus du personnel et d'élus étudiants, de représentants des composantes, des établissements-composantes, des universités membres-associées et du conseil académique, et de personnalités extérieures.

Conformément à l'article 36 des statuts susvisés, chaque école graduée (« Graduate school » au sein de la présente décision) s'appuie sur un conseil d'école graduée, constitué d'élus usagers et personnels, de membres de droit, de membres nommés et du directeur et des directeurs adjoints.

1.2 Les usagers de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes (EC) et des universités membres-associées (UMA) sont appelés à élire leurs représentants pour le renouvellement complet des conseils centraux : le Conseil d'administration (CA), la Commission de la recherche (CR) et la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Article 2 : Calendrier

Consultation du comité électoral consultatif sur l'organisation des opérations électorales.	Vendredi 14 novembre 2025
Affichage de l'arrêté portant organisation des opérations électorales.	Mercredi 10 décembre 2025
Affichage des listes électorales.	Lundi 26 janvier 2026 (J-77)
Mise à jour de l'affichage des listes électorales. <i>(20 jours au moins avant la date du scrutin - art. D. 719-8).</i>	Jeudi 12 mars 2026 (J-32)
Message d'information du prestataire : communication aux électeurs des codes d'accès à la plateforme de vote. <i>(Habituellement 15 jours avant la date du scrutin)</i>	Vendredi 27 mars 2026 (J-17)
Ouverture de la plateforme de candidature	Vendredi 13 mars 2026 8h00 (J-31)
Pré - dépôt des candidatures	Du vendredi 13 au dimanche 22 mars 2026
Pré - analyse par la DAJL de la recevabilité des candidatures (Toute liste déposée après ce délai ne pourra pas bénéficier de l'analyse de la DAJL)	Du lundi 23 au mercredi 25 mars 2026
Rectification des listes de candidatures	Du jeudi 26 jusqu'au lundi 30 mars 2026 avant 12h00
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi. <i>(Au plus tôt 30 jours francs avant la date du scrutin. Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin. – art. D.719-24).</i>	Lundi 30 mars 2026 à 12h00 (J-21)
Contrôle de l'éligibilité des candidats	Du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part. <i>(au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin - article D. 719-7).</i>	Mardi 7 avril 2026 à 12h00 (J-6)
Rectification des listes électorales.	Mardi 7 avril 2026 à 17h00 (J-6)
Inscription des électeurs de droit.	Jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 12h00 (J-3)
Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) en cas d'inéligibilités constatées parmi les candidatures déposées.	Vendredi 3 avril 2026
Substitution des candidats inéligibles. <i>(2 jours francs après info au délégué de liste – art. D. 719-24).</i>	Mardi 7 avril 2026 à 12h00
Affichage des candidatures.	Mardi 7 avril 2026
Réunion de scellement	Vendredi 10 avril 2026 à 14h
SCRUTIN Du lundi 13 avril 08h00 au vendredi 17 avril 2026 à 14h00	
Réunion de dépouillement	Vendredi 17 avril 2026 à 14h15
Proclamation et affichage des résultats	Vendredi 17 avril 2026
Délai de recours	Mercredi 22 avril 2026

Article 3 : Electeurs

Article 3-1 : Corps électoral

3.1.1 S'agissant des élections au sein des conseils des GS et de l'EUPC, le corps électoral est constitué par les personnels et les usagers :

1. des composantes et services centraux de l'Université Paris-Saclay,
2. des établissements-composantes :
 - l'Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
 - CentraleSupélec ;
 - l'École normale supérieure Paris-Saclay (ENS) ;
 - de l'Institut d'optique Graduate School (IOGS) ;
3. des universités membres-associées (UMA) :
 - Université d'Évry-Val-d'Essonne (UEVE) ;
 - Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
4. de l'Institut des hautes études scientifiques (IHES) en sa qualité d'organisme de recherche (OR) partenaire ;
5. des ONR partenaires :
 - le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
 - le Centre national de recherche scientifique (CNRS) ;
 - l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
 - l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
 - l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
 - l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) ;
5. des unités mixtes ou équipes projets incluses ou des unités listées dans les conventions avec les organismes de recherche (ONR et OR) partenaires :
 - le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
 - le Centre national de recherche scientifique (CNRS) ;
 - l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
 - l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
 - l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
 - l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) ;
 - L'Institut des hautes études scientifiques (IHES).

Le corps électoral défini ci-dessus englobe :

- **les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs** : les enseignants-chercheurs et enseignants des établissements cités ci-dessus, les enseignants de l'enseignement supérieur agricole, les chercheurs des organismes de recherche présents dans les unités mixtes avec l'un des établissements cités ci-dessus ou équipes projets incluses ou des unités listées dans les conventions avec les ONR partenaires et l'IHES.
- **les agents non-titulaires** recrutés par l'Université Paris-Saclay, les établissements composantes, les universités membres-associées et les ONR/OR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées dans les conventions avec le CEA, le CNRS, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, pour assurer des **fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche** et qui effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, ou pour les personnels de recherche, qui effectuent en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein :
 - **pour une durée indéterminée (CDI)** : leur inscription sur les listes électorales est automatique ;
 - **pour une durée déterminée (CDD) ou en tant que vacataires** : leur inscription sur les listes électorales est conditionnée à une demande de leur part, sous réserve de remplir les conditions correspondant à leur catégorie et mentionnées à la présente décision.
- **les personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche** à l'Université Paris-Saclay ou au sein de l'Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), de CentraleSupélec, de l'École normale supérieure Paris-Saclay, de l'Institut d'optique Graduate School, des universités Évry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'IHES, dès lors que leurs activités d'enseignement au sein de l'Université Paris-Saclay sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
- **Les personnels administratifs, techniques, de bibliothèque, de documentation, d'ingénierie ainsi que ceux assurant le soutien à la recherche et à l'enseignement**, qu'ils soient titulaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions à l'Université Paris-Saclay, dans les établissements-composantes, les universités membres-associées ou au sein des organismes de recherche partenaires.
- **Les usagers**, à savoir les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Paris-Saclay, dans les établissements-composantes ou dans les universités membres-associées.

Restrictions d'appartenance au corps électoral :

- les personnels des établissements-composantes qui exercent leurs fonctions dans les campus en dehors de la région Ile-de-France ne sont ni électeurs, ni éligibles, sauf si l'établissement-composante a demandé l'intégration du campus suivant les dispositions du second alinéa de l'article 4 des statuts de l'Université ;
- seuls les usagers inscrits en Ile-de-France sont électeurs et éligibles.

Article 3-2 : Collèges électoraux

La composition des collèges électoraux des personnels et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les dispositions du code de l'éducation.

Le collège A regroupe les professeurs et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements- composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR. Il comprend les catégories de personnels suivantes :

- les professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités associés ou invités dans les disciplines médicales, pharmaceutiques, ou odontologiques ;
- les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs ;
- les chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- les chercheurs du niveau des directeurs de recherche des équipes projets de l'INRIA incluses dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes ou universités membres-associées ;
- les personnels des unités listés en annexe 1 de la convention conclue avec le CEA et de rang « E5 et plus » et titulaires d'une HDR, ou d'une équivalence attribuée par la commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay ;
- Les directeurs de recherche 1 ou 2 de la filière de recherche ONERA ou assimilé tels que visés dans la convention conclue avec l'ONERA
- Les chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités listées en annexe 1 des conventions conclues avec l'INRAE et l'IHES ;
- les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.

Le collège B regroupe les autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR. Il comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés dans le collège A ci-dessus, et notamment :

- les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités ;
- les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 ;
- les autres enseignants ;
- les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- les chercheurs des équipes projets de l'INRIA incluses dans une unité de recherche de l'université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres-associées ;
- les personnels des unités listées en annexe 1 des conventions conclues avec le CEA et l'ONERA titulaires d'un doctorat et n'appartenant pas au collège A ;
- les chercheurs des unités listées en annexe 1 des conventions avec l'INRAE et l'IHES ;
- les personnels scientifiques des bibliothèques ;

- les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Le collège BIATSS des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR :

- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels dits ITRF / ATOS) ;
- les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ;
- les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITA) des équipes projets de l'INRIA incluses dans une unité de recherche de l'université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- les personnels techniques des unités listées en annexe 1 des conventions conclues avec le CEA, l'INRAE et l'IHES qui n'émergent pas dans les collèges précédents et les personnels permanents des laboratoires n'appartenant pas aux collèges précédents pour l'ONERA ;
- les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- les conseillers d'orientation psychologues en fonctions dans l'établissement ;
- les chargés d'études documentaires ;
- les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

Les collèges des usagers :

Pour les élections au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, seuls les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle accrédités au titre de l'Université Paris-Saclay et/ou de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay sont électeurs.

Pour les élections aux conseils de certaines Graduate schools, les usagers sont répartis en 2 collèges de la manière suivante :

- **le collège dit « des doctorants »**, comprenant les usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
- **le collège des autres usagers**, comprenant les usagers qui n'appartiennent pas au collège précédent.

Pour les élections aux Conseil d'administration et au Conseil académique de l'Université Paris-Saclay, sont électeurs et éligibles :

- l'ensemble des usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant, de doctorant ou d'élève de l'Université Paris-Saclay, d'un établissement-composante, ou d'une université membre-associée de l'Université Paris-Saclay ;
- les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la

quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient des moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante ;

Article 3-3 : Conditions d'exercice du droit de suffrage des personnels

Les différents collèges électoraux sont constitués de personnels et d'usagers électeurs de plein droit, et de personnels et d'usagers soumis à une obligation de demande d'inscription sur les listes électorales.

I. Sont électeurs de plein droit, dans les collèges correspondant à leur catégorie :

- a) **Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires** affectés en position d'activité dans l'Université Paris-Saclay, ses établissements-composantes, universités membres-associées et dans la convention avec l'IHES, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- b) **Les chercheurs** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche **ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche**, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'université Paris-Saclay ou d'un établissement-composante ou d'une université membre-associée ou dans une unité listée par convention avec un ONR EPST ou EPIC. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- c) **Les agents contractuels** recrutés par l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, pour une durée indéterminée (CDI) pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche pour un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- d) **Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée indéterminée (CDI)** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, le CNRS, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.
- e) **Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (IATOS/IT), les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé** de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, le CNRS, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES :
 - a. **titulaires**, qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;

- b. **non titulaires** (dont les stagiaires) sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois¹ (Il s'agit d'une durée minimum globale de 10 mois qui s'apprécie à la date du scrutin quelle que soit la durée de service accomplie avant le scrutin et celle restant à courir après la date du scrutin) et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
 - f) **Les personnels scientifiques des bibliothèques** de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'établissement, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.
- II. Sont électeurs dans les collèges correspondant à leur catégorie, à condition d'en faire la demande dans les formes mentionnées à l'article 4-3 et au périmètre de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités liées aux conventions avec le CEA, le CNRS, l'ONERA, l'INRAE et l'IHES :
- a) **Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au I. a)**, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
 - b) **Les autres personnels enseignants non titulaires** à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
 - c) **les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée (CDD)** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

¹ Il s'agit d'une durée minimum totale de 10 mois appréciée à la date du scrutin quelle que soit la durée de service accomplie avant le scrutin et celle restant à courir après la date du scrutin.

Précisions importantes :

- les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une modulation de service d'enseignement ou d'une modulation d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans le collège correspondant ;
- les doctorants contractuels relèvent du II. b) s'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, et qu'ils demandent leur inscription sur les listes électorales dans ce collège ;
- les chargés d'enseignement vacataires sont dorénavant traités à l'identique des autres personnels d'enseignement non titulaires visés au II. b) ;
- les **obligations annuelles d'enseignement de référence visées ci-dessus sont les suivantes** : pour les enseignants-chercheurs, 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente (art. 7 décret n° 84-431. Pour les enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, 384 heures de TD/TP (art. 2 décret n° 93-461). Aussi, lorsque la qualité d'électeur de certains personnels est conditionnée à un nombre d'heures d'enseignement minimum, ce dernier est de :
 - 42 h de CM ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, les agents contractuels assurant des fonctions d'enseignement ou d'enseignement ou de recherche, les chercheurs...
 - 128 heures TD/TP pour les enseignants contractuels recrutés sur des emplois d'enseignants du second degré (cf. h).

Article 3-4 : Conditions d'exercice du droit de suffrage des usagers

a) Electeurs inscrits de plein droit

Pour l'élection au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, sont électeurs de plein droit les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle.

Pour l'élection aux conseils des Graduate schools, sont électeurs de plein droit les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de master ou au sein d'une école doctorale rattachée à une ou plusieurs Graduate schools.

Pour l'élection au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université, sont électeurs et éligibles de plein droit les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Pour l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université, sont électeurs et éligibles de plein droit les usagers régulièrement inscrits suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

b) Electeurs inscrits sur demande

Pour les deux catégories mentionnées au a) du présent article, sont électeurs les auditeurs libres sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, et qu'ils en fassent la demande dans les conditions mentionnées à l'article 4-3 de la présente décision.

REMARQUE GENERALE :

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement (l'Université Paris-Saclay – à l'exclusion des scrutins propres aux instances et conseils des établissements-composantes, universités membres-associées et ONR et OR partenaires).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Article 4 : LISTES ELECTORALES

Article 4-1 : Généralités

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Les listes électorales précisent le collège et l'établissement d'appartenance des électeurs. Les listes électorales sont affichées au plus tard 20 jours avant la date de début du scrutin au siège de la présidence et sur les sites intranet du périmètre de l'Université Paris-Saclay.

Article 4-2 : Elaboration des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'Université Paris-Saclay à partir des fichiers électoraux transmis par chaque établissement mentionné à l'article 3-1 de la présente décision et, pour l'Université Paris-Saclay, par les services mentionnés à l'annexe 5.

Les fichiers électoraux sont élaborés sous la responsabilité de chaque établissement et service précité dans le respect de la trame au format Excel dont le modèle leur sera adressé ultérieurement par courriel.

La procédure spécifique de production des fichiers électoraux fait l'objet de l'annexe 5.

Article 4-3 : Electeurs sur demande

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales **est subordonnée à une demande de leur part**, doivent avoir fait cette demande au **plus tard le mardi 7 avril 2026, à 12 heures 00**. Ladite demande doit être effectuée en remplissant un formulaire en ligne sur la plateforme de vote à l'adresse <https://universite-paris-saclay.legavote.fr>.

Article 4-4 : Rectifications des listes

Toute personne constatant une information erronée ou une omission lors de l'affichage des listes électorales peut demander une rectification ou son inscription.

Les demandes de rectification des listes électorales pourront être effectuées en remplissant un formulaire en ligne sur la plateforme de vote à l'adresse <https://universite-paris-saclay.legavote.fr>

Les demandes de rectifications des informations relatives à un électeur figurant sur la liste sont possibles jusqu'au mardi 7 avril 2026 à 17h00 ;

Les demandes d'ajouts sur la liste électorale d'électeurs qui remplissent les conditions « d'électeurs de plein droit » et qui n'y figurent pas sont possibles jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 12h00. Chaque électeur déposant une demande sera notifié de l'évolution du statut de sa demande.

Article 5 : SIEGES A POURVOIR

Article 5-1 : Conseils des Graduate schools

Conformément à l'article 36 des statuts, la composition du conseil de chaque Graduate school est précisée par son règlement intérieur.

Les sièges à pourvoir des conseils de chacune des 17 Graduate schools sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

Sièges à pourvoir des conseils des Graduate schools disciplinaires

Graduate school	Collège A <i>PU et assimilés</i>	Collège B <i>MCF et assimilés</i>	BIATSS	Usagers	
				<i>Et autant de suppléants</i>	Masters
					Doctorants
Biosphera	5	5	5	3	2
Chimie	5	5	3	2	2
Computer Science	10	10	2	2	1
Economie et Management	5	5	3	2	2
Géosciences, climat, environnement et planètes	4	4	4	2	2
Life, Sciences and Health	9	9	6	3	3
Mathématiques	3	3	2	3	2
Health and Drug Sciences	4	4	4	2	2
Santé publique	5	5	2	4	2
Sciences de l'ingénierie et des systèmes	5	5	3	3	2
Sociologie et science politique	4	4	4	2	2
Sport, mouvement, facteurs humains	4	4	2	3	3
Droit	6	6	6	3	2
Humanités – Sciences du patrimoine	5	5	5	10	
Physique	Axe P2I	6	6	10	2
	Axe PHOM	6	6		
	Axe Astro	2	2		

Sièges à pourvoir des conseils des graduate schools transverses

Graduate school	Collège A <i>PU et assimilés</i>	Collège B <i>MCF et assimilés</i>	BIATSS	Usagers <i>Et autant de suppléants</i>	
				Masters	Doctorants
Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur	4	4	2	2	1
Education, enseignement, formation	6	6	4		4

Article 5-2 : Conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris -Saclay

Conformément à l'article 35 des statuts et à l'article 33 du règlement intérieur de l'Université susvisés, le conseil de l'école universitaire Paris-Saclay est constitué des 25 représentants élus suivants :

- 7 représentants du collège A (PR et assimilés) ;
- 7 représentants du collège B (MCF et assimilés) ;
- 4 représentants du collège BIATSS ;
- 7 représentants du collège D des usagers et au maximum d'autant de suppléants.

S'agissant des collèges des personnels enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers, les collèges sont répartis par grand secteur de formation selon la répartition indiquée dans le tableau mentionné ci-dessous. Pour ces collèges, chaque liste de candidats est établie **par collège et par secteur de formation**.

Secteurs	Collège A	Collège B	Usagers <i>Et autant de suppléants</i>	Collège BIATSS
Sciences et ingénierie	3	3	3	4
Sciences de la vie et de la santé	2	2	2	
Sciences de la société et humanités	2	2	2	

L'appartenance des électeurs à chaque secteur de formation est précisée au sein de l'annexe 1 à la présente décision.

Article 5-3 : Conseil d'administration

Collèges électoraux		Nombre de sièges
3	Collège usagers	4 titulaires 4 suppléants

Article 5-4 : Commission de la recherche du Conseil académique :

Collèges électoraux		Nombre de sièges
4	Doctorants	4 Titulaires 4 Suppléants

Article 5-5 : Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique

Collèges électoraux		Nombre de sièges		Ventilation par secteur de formation et de recherche		
				Sciences et ingénierie	Sciences de la vie et de la santé	Sciences de la société et humanités
3	Usagers	T S	14 14	5 5	5 5	4 4
T = Titulaire S = Suppléant						

Article 6 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Article 6-1 : Conditions générales de recevabilité des listes de candidats

Les conditions mentionnées au présent article sont applicables aux listes de l'ensemble des scrutins.

Chaque liste de candidat est :

- composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- accompagnée, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle de candidature signée de ce dernier ;
- accompagnée du nom et des coordonnées d'un délégué de liste, lui-même candidat, qui aura vocation à représenter la liste au comité électoral consultatif, un délégué de liste pouvant représenter plusieurs listes ;
- accompagnée pour chaque candidat d'une photocopie recto-verso de sa carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité en cours de validité (pour les listes des représentants des usagers exclusivement)

La liste de candidats peut être accompagnée d'une profession de foi limitée à deux pages A4 déposée au plus tard à la date et à l'heure de dépôt des candidatures mentionné à l'article 7-1 de la présente décision. Les professions de foi ne respectant pas ces prescriptions ne sont pas acceptées.

La liste de candidats peut être incomplète sous les réserves suivantes :

- respecter les conditions de recevabilité, notamment la représentativité des secteurs de formation ou des opérateurs ;
- respecter l'alternance sexuelle femme/homme c'est-à-dire comporter au moins deux candidats chacun de sexe différent, sauf pour les scrutins à 1 siège ;
- pour les représentants des usagers, comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir ;
- pour les représentants des personnels, comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour les **personnels**, une liste de candidats ne peut pas présenter plus de personnes que le nombre de sièges disponibles.

Pour les **usagers**, une liste ne peut pas présenter plus de personnes que le total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Article 6-2 : Conditions de recevabilité des listes propres à certaines graduate schools

Graduate school	Collège A	Collège B	BIATSS	Usagers
Chimie	Au moins deux opérateurs ou ONR partenaires de la GS à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • UFR Sciences ; • UFR Pharmacie ; • UEVE ; • UVSQ ; • ENS ; • CEA ; • CNRS ; • ONERA . 			
Computer science	Au moins quatre opérateurs ou ONR partenaires de la GS à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • UFR Sciences ; • UEVE ; • UVSQ ; • AgroParistech • CentraleSupélec • ENS • CEA ; • INRAE ; • INRIA ; • ONERA 			
Health and Drug Sciences	Au moins : <ul style="list-style-type: none"> ○ un opérateur de la GS, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • UFR Médecine ; • UFR Pharmacie ; • UEVE ; • UVSQ ; ○ Et un ONR partenaire de la GS, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • CEA ; • CNRS • INRAE ; • INSERM. 			

Graduate school	Collège A	Collège B	BIATSS	Usagers
Life, sciences and health	Au moins deux opérateurs ou ONR partenaires de la GS, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • UFR Médecine • UFR Pharmacie ; • UFR Sciences ; • UEVE ; • UVSQ ; • AgroParistech ; • ENS ; • CEA ; • CNRS ; • INRAE ; • INSERM. 			
Métiers de la recherche	Au moins deux opérateurs ou ONR partenaires de la GS, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • UFR Sciences ; • UVSQ ; • AgroParistech ; • CentraleSupélec ; • ENS ; • CNRS 			

Article 6-3 : Condition de recevabilité propres aux élections des représentants usagers au CA, à la CR et à la CFVU

Outre les conditions prévues à l'article 6-1. de la présente décision, les listes électorales doivent respecter des conditions tenant à la représentation des trois secteurs de formation et de la diversité des opérateurs.

Rappel :

« Opérateur » au sens des statuts de l'Université susvisés : composante, établissement-composante, université membre-associée ou ONR et OR détaillés à l'annexe 3, partenaire qui participe à la gouvernance des structures internes de l'université Paris-Saclay, contribue aux missions et leur attribue des moyens.

Représentation des secteurs de formation

Les trois secteurs de formation et la répartition des personnels et des usagers des composantes, établissements composantes et universités membres-associées dans chacun de ces secteurs figurent en annexe 1.

Chaque liste doit assurer la représentation des secteurs de formation dans les conditions qui suivent.

Pour le CA

Chaque liste présentée pour le collège 3 comprend un représentant des trois secteurs de formation.

Pour la CR

Chaque liste présentée pour le collège 4 comprend un représentant des trois secteurs de formation.

Pour la CFVU

Pour le collège 3, chaque secteur de formation fait l'objet d'un scrutin propre.

Représentation de la diversité des opérateurs

Chaque liste est composée :

- lorsque le nombre de sièges le permet, d'au moins un représentant des composantes, un représentant des établissements-composante et un représentant des universités membres associées ;
- au plus, deux représentants d'une même composante ou d'un établissement-composante ou d'une université membre associée.

Article 7 : DEPOT DES CANDIDATURES

Article 7-1 : Date limite de dépôt des candidatures

L'ouverture de la plateforme est prévue le **vendredi 13 mars 2026 à 8H00**.

Le dépôt des listes peut être effectué jusqu'à la date et l'horaire mentionnés ci-dessous :

Le lundi 30 mars 2026 à 12 heures 00

Aucun dépôt de liste ne sera accepté après cette date et cet horaire.

Il est vivement conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt de liste.

La DAJL se propose d'accompagner les délégués de listes dans la vérification de la constitution des listes. Pour ce faire, il est recommandé, à titre indicatif, de suivre le calendrier suivant :

- Pré - dépôt des candidatures : Du vendredi 13 au dimanche 22 mars 2026
- Pré - analyse par la DAJL de la recevabilité des candidatures et dialogue avec les délégués de listes : Du lundi 23 au mercredi 25 mars 2026. Toutes listes déposées après le 23 mars 2026 ne pourront pas bénéficier de la préanalyse de recevabilité de la DAJL.
- Rectification le cas échéant des listes ayant fait l'objet d'une préanalyse et nouveau dépôt des listes de candidatures par les porteurs de liste : du jeudi 26 jusqu'au lundi 30 mars avant 12h00
- Clôture du dépôt pour tous le 30 mars 2026 à 12 heures

Article 7-2 : Modalités de dépôt des candidatures

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur collège.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère selon les modalités exposées ci-après :

- **soit par voie électronique :**

Les candidats peuvent transmettre leur candidature, et le cas échéant, leur profession de foi, par voie électronique sur la plateforme de dépôt dématérialisée accessible à l'adresse suivante :

<https://universite-paris-saclay.legavote.fr>

- **soit par dépôt sur place, à l'adresse :**

Direction des affaires juridiques et institutionnelles,

RDC

Bâtiment 209 G, avenue Jean Dominique Cassini, 91405 Orsay Cedex

Les candidats qui souhaitent effectuer un dépôt sur place renseignent leurs candidatures sur la plateforme de dépôt dématérialisée avant de l'imprimer pour la déposer à la direction des affaires juridiques et institutionnelles dans le délai imparti à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de dépôt sur place, il est nécessaire de prendre rendez-vous préalablement avec la Direction des affaires Juridiques et institutionnelles : 01.69.15.71.61 ou à l'adresse elections.daji@universite-paris-saclay.fr

Pour finaliser le dépôt, les candidatures et déclarations individuelles doivent être signées des candidats et du délégué de liste. Cette signature est faite lors du dépôt en ligne par la réception d'un code à usage unique à saisir pour chaque candidat.

Article 7-3 Contenu du dossier

L'acte de candidature est composé des documents suivants :

- la liste des candidats signée du délégué de liste ou du représentant de la liste chargé du dépôt ;
- des déclarations individuelles de candidature, datées et signées par chaque candidat ;
- pour les usagers, une copie recto-verso de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

L'acte de candidature respecte les conditions de recevabilité énoncées à l'article 6 et comporte impérativement les informations suivantes :

- le nom de l'élection (Ecole universitaire de 1er cycle (EUPC) Paris-Saclay ou nom de la Graduate school ou nom du conseil central), l'intitulé du collège électoral et, le cas échéant, du secteur de formation et de recherche ;
- les noms et prénoms des candidats, leur établissement de rattachement, leur secteur de formation ; il est rappelé que, à l'exception des scrutins pour lesquels un seul siège est à pourvoir, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- le nom et les coordonnées du délégué de liste, lui-même candidat, habilité à représenter la liste durant les opérations électorales.
- les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Les professions de foi déposées comportent au maximum deux pages format A4, et sont :

- soit renseignées soit sur la plateforme de dépôt des candidatures,
- soit déposées à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Les principes suivants sont applicables :

- aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui de l'Université Paris-Saclay ;
- les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires ;
- un délégué de liste peut représenter plusieurs listes ;
- pour les élections aux conseils centraux, le délégué de liste doit être candidat au sein d'un des conseils centraux ;
- pour les élections aux conseils des Graduate schools, le délégué de liste doit être candidat au

sein d'une Graduate school ;

- pour les élections à l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, le délégué de liste doit être candidat pour cette élection.

Article 7-4 : Inéligibilité

Conformément à l'article D. 719-24 du code de l'éducation, le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans un délai qui ne peut excéder quatre jours francs. Le cas échéant, le président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité des listes.

Article 8 : CAMPAGNE ELECTORALE

La propagande est autorisée à compter du 13 février 2025 et jusqu'au dernier jour du scrutin inclus. Pendant la campagne et la durée du scrutin, elle est autorisée dans les bâtiments de tous les établissements de l'Université Paris-Saclay en dehors des lieux de vote destinés aux électeurs ne disposant pas du matériel informatique nécessaire à l'expression de leur suffrage. L'accès aux campus étant limité aux seuls étudiants et personnels, aucune action de propagande par des intervenants extérieurs n'est autorisée dans l'enceinte des différents sites de l'Université Paris-Saclay.

8.1 Mise à disposition de salles

Les candidats des listes qui le souhaitent peuvent disposer de locaux de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche (ONR²) visés à l'article 3-1 et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne, en vue de l'organisation de réunions publiques d'information sur les élections. Les demandes sont présentées aux chefs d'établissement concernés.

Ils veillent à assurer un égal accès aux salles aux différentes listes de candidats. La mise à disposition de salles de réunion ne peut être autorisée que dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des sites. Ces mises à disposition se font à titre gratuit.

8.2 Distribution de tracts et affichage

La distribution de tracts ou de documents d'information est possible à l'intérieur de l'enceinte des différents sites de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche visés³³ à l'article 4 et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne, sous réserve du respect des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur des bâtiments à l'exception des salles où sont établis les postes informatiques dédiés exclusivement au vote en ligne.

² S'agissant de la mise à disposition de locaux par les ONR, les sites concernés sont ceux dans lesquels sont affectés des personnels ayant la qualité d'électeur pour les élections objet de la présente décision.

³ S'agissant de la distribution de tracts à l'intérieur des différents sites des ONR, les sites concernés sont ceux dans lesquels sont affectés des personnels ayant la qualité d'électeur pour les élections objet de la présente décision.

L'affichage sauvage dans les bâtiments est interdit. Il convient d'utiliser les panneaux d'affichage disponibles dans les bâtiments.

Les candidats des listes qui le souhaitent peuvent demander aux chefs d'établissement de diffuser, via les affichages numériques disponibles, les dates des amphithéâtres organisés en leur sein.

8.3 Communication

8.3.1 Publipostages

Le recours à des listes de diffusion à des fins de propagande électorale est proscrit durant toute la durée de la campagne électorale. En cas de violation cette règle, l'université se réserve la possibilité de prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser l'infraction et la sanctionner. Elle se réserve également la possibilité d'introduire toute action en justice à l'égard des contrevenants.

Seule l'université Paris Saclay diffusera, via publipostages auprès de la communauté Paris Saclay, deux messages de campagne préparés par chacune des listes candidates tant pour les élections concernant le renouvellement total des sièges au sein des conseils des GS et l'EUPC que celles concernant les sièges usagers au sein du CA, de la CR et de la CFVU. Les publipostages sont relayés par tous les services de communication des universités membres associés et des OR et ONR partenaires.

L'envoi des publipostages aura lieu le 9 mars 2026 et le 30 mars 2026.

Pour ce faire, les listes devront envoyer leur message à elections.daji@universite-paris-saclay.fr au plus tard le 4 mars 2025 pour le 1^{er} message et le 25 mars 2025 pour le 2nd. Les messages comprendront, en tête de page, une mention précisant le (ou les) conseil(s) pour le(s)quel(s) la liste se porte candidate ;

L'Université communiquera en outre, par publipostage, le 8 avril 2026 au plus tard, la composition des listes candidates ainsi que leur profession de foi le cas échéant.

8.3.2 Site internet

L'université met en ligne, sur son site internet, la composition des listes de candidats et les professions de foi. Lorsque les listes l'en informent, elle met en ligne les dates des différents amphithéâtres organisés par la liste (mail). Le site est actualisé dans un délai de 24 heures ouvré à compter de la demande.

Article 9 : Modalités de vote et répartition des sièges

Article 9-1 : Dispositions communes

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque scrutin.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les procurations ne sont pas autorisées.

Les sièges sont répartis entre les listes selon les modalités qui suivent :

- Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
- le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles ;
- le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes ;
- le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir ; pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste ;
- pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral ; un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu ; il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de

présentation des candidats de la liste ; chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

- pour l'élection des représentants des personnels, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste ; le cas échéant, les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste ;
- les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes ; lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste ; si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Article 9-2 : Modalités de participation aux élections aux conseils de Graduate schools

Les électeurs du collège des usagers votent au sein de la graduate school de rattachement de leur mention de master ou de leur école doctorale.

Lorsqu'un électeur du collège des usagers relève de plusieurs graduate schools disciplinaires, il choisit celle au sein de laquelle il souhaite exercer son suffrage.

La liste des mentions de Master et Ecoles doctorales par graduate school est annexée à la présente décision.

Les électeurs des collèges des personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des OR-ONR partenaires, s'estimant impliqués dans les activités d'une graduate school disciplinaire expriment leur choix dans les conditions mentionnées aux dispositions suivantes.

Article 9-3 : Graduate schools disciplinaires

Les graduate schools disciplinaires sont les suivantes :

- **Biosphera**
- **Chimie**
- **Computer Science**
- **Economie et Management**
- **Géoscience, climat, environnement et planètes**
- **Life, Sciences and Health**
- **Mathématiques**
- **Health and Drug Sciences**
- **Santé publique**
- **Sciences de l'ingénierie et des systèmes**
- **Sociologie et science politique**
- **Sport, mouvement, facteurs humains**
- **Droit**

- Humanités – Sciences du patrimoine
- Physique

Chaque électeur du collège des personnels inscrit, des collèges A, B et BIATSS, est invité à exprimer son suffrage au sein d'une seule et unique graduate school disciplinaire.

Lorsqu'ils ne se sont pas portés candidats, les électeurs choisissent au moment du vote la graduate school au sein de laquelle ils souhaitent exprimer leur suffrage.

Lorsqu'ils se portent candidats au sein d'une graduate school, les électeurs y exercent leur suffrage.

Nul ne peut exercer son suffrage dans plus d'une graduate school disciplinaire.

Au sein de la graduate school Physique, il est institué trois axes pour les collèges A et B :

- Axe P2I
- Axe PHOM
- Axe Astro

Les électeurs choisissent l'axe au sein duquel ils exercent leur suffrage. Lorsqu'ils sont candidats, les électeurs votent dans l'axe au sein duquel ils se sont portés candidats.

Article 9-4 : Graduate schools transverses

Les graduate schools transverses sont les suivantes : La graduate school « Education, formation et enseignement » ;

- La graduate school « Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur »

Chaque électeur inscrit, du collège des personnels, des collèges A, B et BIATSS, a la possibilité d'exprimer son suffrage au sein d'une des deux graduate schools transverses. Les électeurs des collèges des personnels qui s'estiment impliqués par les activités de l'une de ces graduate schools pourront manifester leur volonté de participer à l'un ou l'autre de ces scrutins au moment du vote.

Tout électeur usager relevant d'une graduate school disciplinaire, peut, s'il s'estime impliqué dans les activités d'une des deux graduate schools transverses soit « Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur » soit « Education, enseignement, formation », choisir d'y exercer également son suffrage.

Lorsqu'ils se portent candidats au sein d'une graduate school transverse, les électeurs y exercent leur suffrage au titre des GS transverses.

Nul ne peut exercer son suffrage dans plus d'une graduate school transverse.

Article 9-5 : Modalités de participation aux élections au conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay, le collège électoral des représentants du personnel est identique à celui de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université.

Les usagers inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de premier cycle accrédité au titre de l'Université Paris-Saclay et/ou de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-

Saclay sont électeurs et éligibles au sein du conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Article 10 : MODALITES DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Legavote, société anonyme à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est sis 27 rue Saint Simon, 69009 Lyon.

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société ITEKIA (RCS ROMANS 504 009 796).

Le système de vote électronique mis en œuvre par Legavote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- pour se connecter au site de vote, l'électeur :
 - utilise le lien de connexion reçu préalablement de Legavote par message à son adresse mail ;
 - s'identifie au moyen de l'identifiant généré aléatoirement et reçu préalablement de Legavote par le même message que celui cité supra ;
 - renseigne la donnée personnelle de connexion définie à l'annexe 4 qu'il a préalablement récupérée selon la procédure définie par son établissement de rattachement ;
 - **renseigne son numéro de téléphone pour recevoir un mot de passe à usage unique** ;
- dès lors qu'il est connecté, l'électeur accède aux informations relatives aux scrutins les concernant à savoir les listes de candidats, les professions de foi des listes de candidats, la composition des bureaux de vote ;
- pour voter, l'électeur connecté :
 - est invité à exprimer son intention de vote parmi les candidatures qui apparaissent simultanément à l'écran, le vote blanc est possible ; l'intention de vote apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation ;
 - valide définitivement son vote au moyen du mot de passe généré aléatoirement qui lui est envoyé; la validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression ultérieure du suffrage exprimé ;

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Ne sont pas autorisés :

- le vote par correspondance ;
- les procurations.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité sera mis à leur disposition dans leur établissement.

La localisation de ces postes informatiques en accès libre est déterminée par une décision particulière ultérieure du président de l'Université et portée à la connaissance des électeurs.

Article 11 : BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote est centralisateur de tous les scrutins.

Le bureau de vote est constitué d'un président et d'un secrétaire nommés par le président de l'Université, ainsi que de quatre délégués des listes candidates volontaires pour en être membres, *s'engageant à assister aux réunions de scellement et de dépouillement (cf. dates fixées au calendrier prévu à l'article 2)*. Lorsque le nombre de délégués de listes volontaires excède le nombre de quatre, il est procédé à un tirage au sort.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres du bureau de vote reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site de vote qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Article 12 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement, qui sera organisé au siège de l'Université, à l'issue des opérations de vote le vendredi 17 avril 2026, est actionné par les clés de déchiffrement, attribuées aux membres du bureau lors de la réunion de scellement. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement. Trois clés de déchiffrement seront nécessaires pour ouvrir les urnes.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Article 13 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le procès-verbal des résultats est transmis par le président du bureau de vote au Président de l'Université Paris-Saclay dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales. Ce dernier procède alors à la proclamation des résultats.

A l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont consultables au siège de l'Université Paris-Saclay par tout électeur sur demande auprès du Président de l'Université, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

Article 14 : VOIES ET DELAIS DE RE COURS

14.1 Voies et délais de recours applicables aux opérations électorales relatives aux conseils centraux

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) instituée auprès du Tribunal administratif de Versailles, (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex.) est compétente pour statuer sur le contentieux de ces élections.

Composée de magistrats des tribunaux administratifs et d'un représentant du recteur de la région académique, elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur de région académique sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

14.2 Voies et délais de recours applicables aux opérations électorales relatives aux conseils des GS et de l'EUPC

En cas de constatation d'une irrégularité, tout électeur au sein d'un conseil de l'EUPC ou d'une GS peut demander au président de l'université d'annuler le scrutin dans les deux mois suivant la proclamation des résultats. A compter de la décision de refus, explicite ou implicite dans le silence gardé pendant deux mois, l'électeur peut, dans un délai de deux mois, saisir le tribunal administratif de Versailles de la contestation du refus d'annulation.

Article 15 : PUBLICATION - EXECUTION

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d'affichage dans les locaux de l'Université, des universités membres-associées, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et de l'institut des hautes études scientifiques (IHES).

La Directrice générale des services et le vice-président CA sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 24 novembre 2025.

Le Président de l'Université Paris-Saclay



Annexe 1 : Les secteurs de formation

Les grands secteurs de formation et de recherche de l'Université Paris-Saclay sont répartis comme suit :

Pour UEVE : *Les enseignants-chercheurs du STAPS sont en 64 ou 66. Les PRAG/PRCE sont positionnés en SI.

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
Pour tous les établissements			Personnels scientifiques des bibliothèques Personnels des services centraux titulaires d'un doctorat
UPSaclay	UFR des sciences (hors département biologie, le laboratoire EST et département PRE) IUT Orsay IUT Cachan Faculté des Sciences du Sport Polytech Paris-Saclay OSUPS	UFR des sciences (pour le seul département de biologie) UFR de médecine UFR de pharmacie	UFR des sciences (uniquement le Laboratoire EST et le département PRE) UFR droit, économie et Management IUT Sceaux
UVSQ	UFR des sciences (à l'exception de la biologie) IUT Mantes en Yvelines (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) IUT Vélizy (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY) OVSQ (à l'exception du CEARC et du LIMEEP-PS) SUAPS	UFR Simone Veil-Santé UFR Sciences (biologie)	UFR droit et science politique UFR des sciences sociales Institut d'études culturelles et internationales (IECI) Institut supérieur de management (ISM) IUT de Vélizy (GACO, TC et GEA) IUT de Mantes (TC + GEA) OVSQ (CEARC et LIMEEP-PS)

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
UEVE	<p>UFR Sciences Fondamentales et Appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Département Informatique - Département Mathématiques - Département STAPS* - Département Physique - Département Chimie <p>UFR de Sciences et Technologies</p> <p>IUT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique (Brétigny/Orge) - Génie Mécanique et Productique (Évry) - Sciences et Génie des Matériaux (Évry) - Qualité Logistique Industrielle et Organisation (Évry) - Génie Électrique et Informatique Industrielle (Évry) 	<p>UFR Sciences Fondamentales et Appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Département Biologie - Département STAPS* 	<p>UFR Langues Arts Musique</p> <p>UFR des Sciences de l'Homme et de la Société</p> <p>UFR Faculté de droit et science politique</p> <p>IUT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de Commercialisation (Évry/ - Juvisy/Orge) - Gestion des Entreprises et des Administrations (Brétigny/Orge) - Management de la Logistique et des Transports (Évry)
ENS Paris-Saclay	<p>Centre Borelli</p> <p>Laboratoire de Mécanique Paris-Saclay (LMPS)</p> <p>Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LUMIN)</p> <p>Laboratoire Méthodes Formelles (LMF)</p> <p>Laboratoire Universitaire de Recherche en Production Automatisée (LURPA)</p> <p>Photophysique et Photochimie</p> <p>Supramoléculaires et Macromoléculaires (PPSM)</p> <p>Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)</p> <p>Département d'enseignement et de recherche de mathématiques</p>	<p>Laboratoire de Biologie et Pharmacologie Appliquée (LBPA)</p> <p>Département d'enseignement et de recherche de biologie</p>	<p>Centre d'Économie de l'ENS Paris-Saclay (CEPS)</p> <p>Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES)</p> <p>Institut des sciences sociales du politique (ISP)</p> <p>Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH)</p> <p>Centre de recherche en design</p> <p>Département d'enseignement et de recherche des sciences humaines et sociales</p> <p>Département d'enseignement et de recherche en design</p> <p>Département des langues</p>

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
ENS Paris-Saclay	Département d'enseignement et de recherche d'informatique Département d'enseignement et de recherche Nikola Tesla Département d'enseignement et de recherche de physique Département d'enseignement et de recherche de chimie Département d'enseignement et de recherche de génie mécanique Département d'enseignement et de recherche de génie civil et environnement Formation SAPHIRE FARMAN Institut d'Alembert (IDA)		
CENTRALE SUPELEC	CENTRALE SUPELEC		
AGROPARISTECH	- mathématiques modélisation informatique et physique (MMIP) - sciences et procédés des aliments et des bioproduits - sciences et ingénierie de l'agronomie, de la forêt et de l'environnement	Sciences de la vie et santé	- sciences économiques, sociales et de gestion - les langues - le sport
IOGS	IOGS		
CEA	Toutes les unités à l'exception des instituts Joliot et Jacob	Les instituts Joliot et Jacob	
IHES	IHES		
ONERA	ONERA		
INRAE	Départements : AQUA, MATHNUM, TRANSFORM	Départements : BAP, SPE, PHASE, ALIMH, MICA, SA, GA, AGROECOSYSTEM, ECODIV	Départements : ECO SOCIO, ACT
INRIA	PARMA, CELESTE, DATASHAPE, MUSCA, DEDUCTEAM, QUACS, MEXICO, TOCCATA, AVIZ, EX-SITU, ILDA, TAU, PETRUS, OPIS, DISCO, MIND	Equipe projet : MUSCA	EX SITU

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités																																																																																																																														
INSERM	<p><i>(Physique nucléaire et de physique des particules)</i></p> <table border="1"> <tr><td>UMR9012</td><td>IJCLAB</td></tr> </table> <p><i>(Chimie)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR3510</td><td>FCPPS</td></tr> <tr><td>UMR3685</td><td>NIMBE</td></tr> <tr><td>UMR8000</td><td>ICP</td></tr> <tr><td>UMR8180</td><td>ILV</td></tr> <tr><td>UMR8182</td><td>ICMMO</td></tr> <tr><td>UMR8531</td><td>PPSM</td></tr> <tr><td>UMR8580</td><td>SPMS</td></tr> <tr><td>UMR8587</td><td>LAMBE</td></tr> <tr><td>UPR2301</td><td>ICSN</td></tr> </table> <p><i>(Ecologie et environnement)</i></p> <table border="1"> <tr><td>UAR3461</td><td>IPANEMA</td></tr> </table> <p><i>(Physique)</i></p> <table border="1"> <tr><td>EMR9000</td><td>LIDYL</td></tr> <tr><td>UAR2005</td><td>IPA</td></tr> <tr><td>UMR12</td><td>LLB</td></tr> <tr><td>UMR104</td><td>LEM</td></tr> <tr><td>UMR137</td><td>UMPHY</td></tr> <tr><td>UMR3680</td><td>SPEC</td></tr> <tr><td>UMR3681</td><td>IPHT</td></tr> <tr><td>UMR8214</td><td>ISMO</td></tr> <tr><td>UMR8501</td><td>LCF</td></tr> <tr><td>UMR8502</td><td>LPS</td></tr> <tr><td>UMR8626</td><td>LPTMS</td></tr> <tr><td>UMR8635</td><td>GEMAC</td></tr> <tr><td>UMR9001</td><td>C2N</td></tr> <tr><td>UMR9025</td><td>LAC</td></tr> </table> <p><i>(Sciences de l'information et de leurs interactions)</i></p> <table border="1"> <tr><td>UAR3441</td><td>MdIS</td></tr> <tr><td>UMR8506</td><td>L2S</td></tr> <tr><td>UMR9015</td><td>LISN</td></tr> <tr><td>UMR9021</td><td>LMF</td></tr> </table>	UMR9012	IJCLAB	FR3510	FCPPS	UMR3685	NIMBE	UMR8000	ICP	UMR8180	ILV	UMR8182	ICMMO	UMR8531	PPSM	UMR8580	SPMS	UMR8587	LAMBE	UPR2301	ICSN	UAR3461	IPANEMA	EMR9000	LIDYL	UAR2005	IPA	UMR12	LLB	UMR104	LEM	UMR137	UMPHY	UMR3680	SPEC	UMR3681	IPHT	UMR8214	ISMO	UMR8501	LCF	UMR8502	LPS	UMR8626	LPTMS	UMR8635	GEMAC	UMR9001	C2N	UMR9025	LAC	UAR3441	MdIS	UMR8506	L2S	UMR9015	LISN	UMR9021	LMF	<p>INSERM</p> <p><i>(Chimie)</i></p> <table border="1"> <tr><td>UAR3679</td><td>IPSIT</td></tr> <tr><td>UMR8076</td><td>BIOCIS</td></tr> <tr><td>UMR8612</td><td>IGPS</td></tr> <tr><td>UMR9187</td><td>CMB2</td></tr> </table> <p><i>(Ecologie et environnement)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR3284</td><td>IDEEV</td></tr> <tr><td>UMR8079</td><td>ESE</td></tr> <tr><td>UMR9191</td><td>EGCE</td></tr> </table> <p><i>(Sciences biologiques)</i></p> <table border="1"> <tr><td>EMR9003</td><td>UNICOG</td></tr> <tr><td>EMR9004</td><td>SIMOPRO</td></tr> <tr><td>UAR2010</td><td>TEFOR</td></tr> <tr><td>UAR2016</td><td>MIC</td></tr> <tr><td>UAR3628</td><td>FG</td></tr> <tr><td>UAR3655</td><td>AMMICA</td></tr> <tr><td>UMR3347</td><td></td></tr> <tr><td>UMR3348</td><td></td></tr> <tr><td>UMR8030</td><td>GM</td></tr> <tr><td>UMR8113</td><td>LBPA</td></tr> <tr><td>UMR8120</td><td>GQE LE MOULON</td></tr> <tr><td>UMR9018</td><td>METSY</td></tr> <tr><td>UMR9019</td><td>SGO</td></tr> <tr><td>UMR9196</td><td>RETRO-ENDO</td></tr> <tr><td>UMR9197</td><td>NEUROPSI</td></tr> <tr><td>UMR9198</td><td>I2BC</td></tr> <tr><td>UMR9199</td><td>LMN</td></tr> <tr><td>UMR9213</td><td>IPS2</td></tr> </table> <p><i>(Sciences de l'ingénierie et des systèmes)</i></p> <table border="1"> <tr><td>UMR9011</td><td>BIOMAPS</td></tr> <tr><td>UMR9027</td><td>BAOBAB</td></tr> </table>	UAR3679	IPSIT	UMR8076	BIOCIS	UMR8612	IGPS	UMR9187	CMB2	FR3284	IDEEV	UMR8079	ESE	UMR9191	EGCE	EMR9003	UNICOG	EMR9004	SIMOPRO	UAR2010	TEFOR	UAR2016	MIC	UAR3628	FG	UAR3655	AMMICA	UMR3347		UMR3348		UMR8030	GM	UMR8113	LBPA	UMR8120	GQE LE MOULON	UMR9018	METSY	UMR9019	SGO	UMR9196	RETRO-ENDO	UMR9197	NEUROPSI	UMR9198	I2BC	UMR9199	LMN	UMR9213	IPS2	UMR9011	BIOMAPS	UMR9027	BAOBAB	<p><i>(Sciences humaines et sociales)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR2002</td><td>SIHS</td></tr> <tr><td>UAR3683</td><td>MSH Paris-Saclay</td></tr> <tr><td>UMR7220</td><td>ISP</td></tr> <tr><td>UMR8085</td><td>PRINTEMPS</td></tr> <tr><td>UMR8183</td><td>CESDIP</td></tr> <tr><td>UMR8533</td><td>IDHES</td></tr> <tr><td>UMR8568</td><td>CIRED</td></tr> </table>	FR2002	SIHS	UAR3683	MSH Paris-Saclay	UMR7220	ISP	UMR8085	PRINTEMPS	UMR8183	CESDIP	UMR8533	IDHES	UMR8568	CIRED
UMR9012	IJCLAB																																																																																																																																
FR3510	FCPPS																																																																																																																																
UMR3685	NIMBE																																																																																																																																
UMR8000	ICP																																																																																																																																
UMR8180	ILV																																																																																																																																
UMR8182	ICMMO																																																																																																																																
UMR8531	PPSM																																																																																																																																
UMR8580	SPMS																																																																																																																																
UMR8587	LAMBE																																																																																																																																
UPR2301	ICSN																																																																																																																																
UAR3461	IPANEMA																																																																																																																																
EMR9000	LIDYL																																																																																																																																
UAR2005	IPA																																																																																																																																
UMR12	LLB																																																																																																																																
UMR104	LEM																																																																																																																																
UMR137	UMPHY																																																																																																																																
UMR3680	SPEC																																																																																																																																
UMR3681	IPHT																																																																																																																																
UMR8214	ISMO																																																																																																																																
UMR8501	LCF																																																																																																																																
UMR8502	LPS																																																																																																																																
UMR8626	LPTMS																																																																																																																																
UMR8635	GEMAC																																																																																																																																
UMR9001	C2N																																																																																																																																
UMR9025	LAC																																																																																																																																
UAR3441	MdIS																																																																																																																																
UMR8506	L2S																																																																																																																																
UMR9015	LISN																																																																																																																																
UMR9021	LMF																																																																																																																																
UAR3679	IPSIT																																																																																																																																
UMR8076	BIOCIS																																																																																																																																
UMR8612	IGPS																																																																																																																																
UMR9187	CMB2																																																																																																																																
FR3284	IDEEV																																																																																																																																
UMR8079	ESE																																																																																																																																
UMR9191	EGCE																																																																																																																																
EMR9003	UNICOG																																																																																																																																
EMR9004	SIMOPRO																																																																																																																																
UAR2010	TEFOR																																																																																																																																
UAR2016	MIC																																																																																																																																
UAR3628	FG																																																																																																																																
UAR3655	AMMICA																																																																																																																																
UMR3347																																																																																																																																	
UMR3348																																																																																																																																	
UMR8030	GM																																																																																																																																
UMR8113	LBPA																																																																																																																																
UMR8120	GQE LE MOULON																																																																																																																																
UMR9018	METSY																																																																																																																																
UMR9019	SGO																																																																																																																																
UMR9196	RETRO-ENDO																																																																																																																																
UMR9197	NEUROPSI																																																																																																																																
UMR9198	I2BC																																																																																																																																
UMR9199	LMN																																																																																																																																
UMR9213	IPS2																																																																																																																																
UMR9011	BIOMAPS																																																																																																																																
UMR9027	BAOBAB																																																																																																																																
FR2002	SIHS																																																																																																																																
UAR3683	MSH Paris-Saclay																																																																																																																																
UMR7220	ISP																																																																																																																																
UMR8085	PRINTEMPS																																																																																																																																
UMR8183	CESDIP																																																																																																																																
UMR8533	IDHES																																																																																																																																
UMR8568	CIRED																																																																																																																																
CNRS																																																																																																																																	

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités																																																						
	<p>(Sciences humaines et sociales)</p> <table border="1"> <tr> <td>UMR7065</td><td>IRAMAT (Ne concerne que les personnes accueillis au NIMBE UMR3685/INC)</td></tr> </table> <p><i>(Sciences de l'ingénierie et des systèmes)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR3242</td><td>IDA</td></tr> <tr><td>FR3311</td><td>FARMAN</td></tr> <tr><td>UMR7608</td><td>FAST</td></tr> <tr><td>UMR7648</td><td>LPP</td></tr> <tr><td>UMR8029</td><td>SATIE</td></tr> <tr><td>UMR8507</td><td>GEEPS</td></tr> <tr><td>UMR8578</td><td>LPGP</td></tr> <tr><td>UMR9024</td><td>LUMIN</td></tr> <tr><td>UMR9026</td><td>LMPS</td></tr> <tr><td>UPR288</td><td>EM2C</td></tr> </table> <p><i>(Sciences mathématiques et de leurs interactions)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR3487</td><td>FMCS</td></tr> <tr><td>UAR1786</td><td>BMJH</td></tr> <tr><td>UMR8071</td><td>LAMME</td></tr> <tr><td>UMR8100</td><td>LMV</td></tr> <tr><td>UMR8553</td><td>DMA</td></tr> <tr><td>UMR8628</td><td>LMO</td></tr> <tr><td>UMR9009</td><td>LAG</td></tr> <tr><td>UMR9010</td><td>CB</td></tr> </table> <p><i>(Sciences de l'univers)</i></p> <table border="1"> <tr><td>FR636</td><td>IPSL</td></tr> <tr><td>UAR2033</td><td>OSUPS - UAR</td></tr> <tr><td>UAR3342</td><td>OVSQ</td></tr> <tr><td>UMR7158</td><td>AIM</td></tr> <tr><td>UMR8148</td><td>GEOPS</td></tr> <tr><td>UMR8190</td><td>LATMOS</td></tr> <tr><td>UMR8212</td><td>LSCE</td></tr> <tr><td>UMR8617</td><td>IAS</td></tr> </table>	UMR7065	IRAMAT (Ne concerne que les personnes accueillis au NIMBE UMR3685/INC)	FR3242	IDA	FR3311	FARMAN	UMR7608	FAST	UMR7648	LPP	UMR8029	SATIE	UMR8507	GEEPS	UMR8578	LPGP	UMR9024	LUMIN	UMR9026	LMPS	UPR288	EM2C	FR3487	FMCS	UAR1786	BMJH	UMR8071	LAMME	UMR8100	LMV	UMR8553	DMA	UMR8628	LMO	UMR9009	LAG	UMR9010	CB	FR636	IPSL	UAR2033	OSUPS - UAR	UAR3342	OVSQ	UMR7158	AIM	UMR8148	GEOPS	UMR8190	LATMOS	UMR8212	LSCE	UMR8617	IAS		
UMR7065	IRAMAT (Ne concerne que les personnes accueillis au NIMBE UMR3685/INC)																																																								
FR3242	IDA																																																								
FR3311	FARMAN																																																								
UMR7608	FAST																																																								
UMR7648	LPP																																																								
UMR8029	SATIE																																																								
UMR8507	GEEPS																																																								
UMR8578	LPGP																																																								
UMR9024	LUMIN																																																								
UMR9026	LMPS																																																								
UPR288	EM2C																																																								
FR3487	FMCS																																																								
UAR1786	BMJH																																																								
UMR8071	LAMME																																																								
UMR8100	LMV																																																								
UMR8553	DMA																																																								
UMR8628	LMO																																																								
UMR9009	LAG																																																								
UMR9010	CB																																																								
FR636	IPSL																																																								
UAR2033	OSUPS - UAR																																																								
UAR3342	OVSQ																																																								
UMR7158	AIM																																																								
UMR8148	GEOPS																																																								
UMR8190	LATMOS																																																								
UMR8212	LSCE																																																								
UMR8617	IAS																																																								

Pour l'exercice de leur droit de vote, les personnels et usagers sont rattachés au secteur correspondant à la composante ou au département dans lequel ils sont rattachés à titre principal

Annexe 2 : Rattachement des électeurs aux Graduate schools

Pour les masters :

Mentions de master	Graduate school de rattachement	Deuxième rattachement (le cas échéant)
Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt	BioSPhERA	
Biodiversité, écologie et évolution	BioSPhERA	
Biologie intégrative et physiologie	BioSPhERA	
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	BioSPhERA	
Gestion des territoires et développement local	BioSPhERA	
Nutrition et sciences des aliments	BioSPhERA	
Chimie	Chimie	
Bio-informatique	Computer science	Life science and Health
Informatique	Computer science	
Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE	Computer science	
Droit de la propriété intellectuelle et du numérique	Droit	
Droit de la santé	Droit	
Droit des affaires	Droit	
Droit	Droit	
Droit international et européen	Droit	
Droit notarial	Droit	
Droit privé	Droit	
Droit public	Droit	
Droit social	Droit	
Administration économique et sociale	Economie – Management	
Comptabilité – contrôle - audit	Economie - Management	

Mentions de master	Graduate school de rattachement	Deuxième rattachement (le cas échéant)
Contrôle de gestion et audit organisationnel	Economie - Management	
Economie	Economie - Management	
Economie politique et institutions	Economie - Management	
Finance	Economie - Management	
Gestion de production, logistique, achats	Economie - Management	
Gestion des ressources humaines	Economie - Management	
Innovation, entreprise et société	Economie - Management	
Management stratégique	Economie - Management	
Marketing, vente	Economie - Management	
Sciences de la Terre et des planètes, environnement	Géosciences, climat, environnement et planètes	
Archives	Humanités - Sciences du patrimoine	
Culture, patrimoine et médiation	Humanités - Sciences du patrimoine	
Design	Humanités - Sciences du patrimoine	
Histoire	Humanités - Sciences du patrimoine	
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Humanités - Sciences du patrimoine	
Lettres et Langues	Humanités - Sciences du patrimoine	
Musicologie	Humanités - Sciences du patrimoine	
Biologie-Santé / Life Sciences and Health	Life science and Health	
Sciences de la vision	Life science and Health	
Mathématiques et applications	Mathématiques	
Physique	Physique	
Sciences du médicament et des produits de santé	Health and Drug Sciences	

Mentions de master	Graduate school de rattachement	Deuxième rattachement (le cas échéant)
Ethique	Santé publique	
Santé publique	Santé publique	
Calcul haute performance, simulation	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Electronique, énergie électrique, automatique	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Energie	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ergonomie	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Génie civil	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Génie des procédés et des bio-procédés	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ingénierie des systèmes complexes	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Ingénierie nucléaire	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Mécanique	Science de l'ingénierie et des systèmes	
Sciences et génie des matériaux	Science de l'ingénierie et des systèmes	
STAPS : activité physique adaptée et santé	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS : management du sport	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
STAPS- Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Science du sport, du mouvement et des facteurs humains	
Communication des organisations	Sociologie et science politique	
Etudes du développement et de l'environnement	Sociologie et science politique	
Science politique	Sociologie et science politique	
Sociologie	Sociologie et science politique	

Mentions de master	Graduate school de rattachement	Deuxième rattachement (le cas échéant)
MEEF 4 - pratiques et ingénierie de la formation	Education, Formation, Enseignement	
MEEF, 1er degré	Education, Formation, Enseignement	
MEEF, 2e degré	Education, Formation, Enseignement	

Pour Les doctorants :

Ecole doctorale ou pôle d'école doctorale	Graduate School support pour l'école doctorale ou pour le pôle d'école doctorale
N°581 : agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé (ABIES)	Biosphera
N°567 : sciences du végétal : du gène à l'écosystème (SEVE)	Biosphera
N°571 : sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes (2MIB)	Chimie
N°630 : droit, économie, management (DEM) (pôle droit)	Droit
N°630 : droit, économie, management (DEM) (Pôle économie et management)	Economie et Management
N°629 : sciences sociales et humanités (SSH) (pôle humanités et sciences du patrimoine)	Humanités – Sciences du patrimoine
N°629 : sciences sociales et humanités (SSH) (pôle sciences sociales et sciences politiques)	Sociologie et science politique
N°580 : sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	Computer science
N°568 : signalisations et réseaux intégratifs en biologie (BIOSIGNE)	Life, Science and Health
N°582 : cancérologie : biologie - médecine - santé (CBMS)	Life, Science and Health
N°577 : structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV)	Life, Science and Health
N°574 : mathématiques Hadamard (EDMH)	Mathématiques
N°127 : astronomie et astrophysique d'Ile-de-France (AAIF)	Physique
N°572 : ondes et matières (EDOM)	Physique
N°576 : particules hadrons énergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation (PHENIICS)	Physique
N°564 : physique en Ile de France (PIF)	Physique
N°569 : innovation thérapeutique : du fondamental à l'applique (ITFA)	Health and Drug Sciences
N°570 : santé publique (EDSP)	Santé publique
N°575 : electrical, optical, bio-physics and engineering (EOBE)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°573 : interfaces (INTERFACES)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG) (pôle fluides et énergétique et pôle solides)	Science de l'ingénierie et des systèmes
N°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG) (pôle géosciences)	Géoscience, climat, environnement et planètes
N°129 : sciences de l'environnement d'Ile-de-France (SEIF)	Géoscience, climat, environnement et planètes
N°566 : sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain (SSMMH)	Sport, mouvement, facteurs humains

Annexe 3 : Liste des opérateurs

Université Paris-Saclay - Composantes universitaires	Etablissements-Composantes	Universités membres-associées				Organismes Nationaux de Recherche (ONR et Organismes de Recherche partenaires (OR)
IUT de Cachan	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)	Faculté de droit et de science politique (DSP)	Université d'Evry (UEVE)	UFR de droit et sciences politique (DSP)	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
IUT de Sceaux	CentraleSupélec		UFR Simone Veil - santé		UFR de sciences de l'homme et de la société (SHS)	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
IUT d'Orsay	Ecole normale supérieure Paris-Saclay		UFR des sciences		UFR de langues, arts et musique (LAM)	Institut national de la recherche agronomique (INRA)
Faculté de droit, économie et management (DEM)	Institut d'Optique Graduate School		UFR des sciences sociales		UFR de Sciences fondamentales et appliquées (SFA)	Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
Faculté de médecine			Institut d'études culturelles et internationales (IECI)		UFR de sciences et technologies (ST)	Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
Faculté de pharmacie			Institut supérieur de management (ISM-IAE)		IUT Evry Val d'Essonne	Office nationale d'étude et de recherches aérospatiales (ONERA)
Faculté de sciences			IUT de Mantes en Yvelines			Institut des hautes études scientifiques (IHES)
Faculté des sciences du sport			IUT de Vélizy			
Polytech Paris-Saclay			Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY)			
Observatoire des sciences de l'Univers de l'Université Paris-Saclay						

Annexe 4 : Données personnelles de connexion retenues par les établissements

- Electeurs personnels -

AGROPARITECH	Matricule agent
CEA	4 derniers chiffres IBAN
CENTRALESUPELEC	4 derniers chiffres IBAN
CNRS	4 derniers chiffres IBAN
ENS	Donnée personnelle spéciale élections à récupérer via l'intranet de l'ENS Paris-Saclay, dans l'application HORIZON
IHES	Matricule agent
INRAE	4 derniers chiffres IBAN
INRIA	Matricule agent
INSERM	Matricule agent
IOGS	4 derniers chiffres IBAN
ONERA	Matricule agent
UEVE	Matricule agent
UPSACLAY	Matricule agent
UVSQ	Matricule agent

- Electeurs usagers -

Numéro de la carte de l'étudiant

A l'exclusion des doctorants : numéro de matricule **Adum**

A l'exclusion de l'ENS : Donnée personnelle spéciale élections à récupérer via **e-HORIZON** à l'emplacement espace personnel/donnée personnelle/code personnel pour les élections

Annexe 5 : Procédure de production des fichiers électoraux pour l'élaboration des listes électorales

1.a – Généralités – Procédure applicable aux 13 établissements listés au 2° à 5° de l'article 3

Chaque établissement dépose sur la plateforme Legavote, le fichier électoral des personnels et, le cas échéant, le fichier électoral des usagers (certaines entités n'ont pas d'usagers) en respectant les principes qui suivent.

1. Sont inscrits dans ces fichiers les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes appréciées à la date du 1^{er} jour du scrutin, à l'exclusion de toute autre personne ;
 - avoir la qualité d'électeur au regard des conditions posées ;
 - disposer d'un droit de suffrage au regard des conditions posées pour la ou les élections prévues ;
 - appartenir à un des collèges au regard des conditions posées pour les élections prévues.
2. Seuls sont inscrits, ceux dont l'inscription est automatique ; les électeurs sur demande seront inscrits ultérieurement s'ils font la demande dans le cadre de la procédure de rectification de liste ouverte pour chaque élection.
3. S'agissant des doctorants contractuels, la qualité d'usager prime ; donc ces électeurs ne figurent en aucun cas dans le fichier électoral des personnels.
4. Dans chaque fichier, la ventilation des électeurs dans les différents collèges est effectuée selon les critères d'appartenance propres à chaque collège.
5. Afin d'éviter les doubles inscriptions, chaque établissement inscrit dans :
 - son fichier électoral du personnel, les personnes ayant **la qualité d'électeur dont elle est l'employeur** et les personnels relevant des unités mixtes ou équipes projets incluses ou les unités listées dans les conventions avec les organismes de recherche (ONR/OR) partenaires :
 - le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
 - le Centre national de recherche scientifique (CNRS) ;
 - l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
 - l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
 - l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
 - l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA).
 - l'Institut des hautes études scientifiques (IHES).
 - son fichier électoral des usagers, les étudiants ayant **la qualité d'électeur et inscrits administrativement dans cet établissement** à l'exclusion des étudiants en doctorat.

NOTE IMPORTANTE

Il convient d'attacher une attention toute particulière au risque de l'existence de double-inscriptions dits doublons et de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour éliminer ces doublons avant transmission des fichiers électoraux à la DAJ. Il s'agit notamment :

- **respecter** scrupuleusement le **périmètre de chaque fichier** tel qu'il est indiqué au 5 afin d'éviter les doublons entre fichiers électoraux différents ;
- **contrôler** dans chaque fichier **l'absence de doublons** en utilisant la fonction existante à cet effet dans Excel ;
- **contrôler** dans chaque fichier **l'absence d'inscription d'un électeur dans deux collèges** différents concernant l'élection pour un même conseil.

1.b - Particularité - Procédure concernant les composantes et services centraux de l'Université Paris-Saclay

Pour ce périmètre, les fichiers électoraux sont déposés sur la plateforme Legavote en respectant tous les principes évoqués au § 1.a par :

- la **Direction des ressources humaines pour le fichier électoral du personnel** en n'y inscrivant les seules personnes ayant la **qualité d'électeur dont elle est l'employeur** à l'exclusion des doctorants contractuels ;
- la **Direction de la formation et de la réussite pour le fichier électoral des usagers** en n'y inscrivant les seules personnes ayant la **qualité d'électeur inscrits administrativement à UPSaclay**, à l'exclusion des étudiants en doctorat ;
- la **Maison du doctorat pour le fichier électoral des usagers** en y inscrivant les seuls **étudiants en doctorat** ayant la qualité d'électeur **quelle que soit l'établissement d'inscription administrative**.

La responsabilité de la réalité des informations inscrites dans les fichiers électoraux, de leur cohérence et leur vérification incombe aux seuls établissements et services émetteurs, la DAJI de l'Université Paris-Saclay ne disposant pas des informations nécessaires pour les contrôler.

1.c - Particularité - Procédure concernant les unités mixtes ou équipes projets inclus ou les unités listées dans les conventions avec les organismes nationaux de recherche (ONR) partenaires :

Pour ce corps électoral, les ONR listés au 5 doivent inclure dans leur liste électorale les personnels relevant de ce périmètre même sans être l'employeur.

1.d – Dépôt et mise à jour des listes électorales :

Etape 1 : Affichage initial des listes électorales

Les établissements sont autonomes pour importer leurs listes électoraux au sein de la plateforme de vote du lundi 8 décembre 2025 jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 23:59

Suite à cet import initial, une fusion des électeurs et l'extraction des listes consolidées sera effectuée pour un affichage initial prévu le lundi 26 janvier 2026.

Etape 2 : Affichage définitif des listes électoraux

Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 23:59, les établissements ont la possibilité de rectifier eux-mêmes leurs listes électoraux au sein de la plateforme de vote, soit via l'ajout, la modification ou la suppression de fiches individuelles, soit via la suppression de la totalité de la liste pour la remplacer par un nouvel import.

La demande de suppression de la totalité de la liste de l'établissement devra être sollicitée par email auprès de contact@legavote.fr.

Les listes remontées par les établissements sont ensuite fusionnées puis les demandes individuelles des électeurs traitées en vue d'un affichage définitif le jeudi 12 mars.

Etape 3 : Modifications / Ajouts individuels

Suite à l'affichage définitif du jeudi 12 mars, les électeurs pourront toujours déposer une demande d'ajout ou rectification des listes électoraux en ligne sur la plateforme de vote, les demandes seront alors traitées au fur et à mesure de leur réception.

Les établissements pourront également transmettre leurs demandes d'inscription ou de modification en déposant un fichier vierge correspondant au type d'import souhaité. Ce fichier devra être intitulé : « Électeurs à ajouter », « Électeurs à modifier » ou « Électeurs à supprimer ».